



27<sup>DATE</sup> JUIN 2014 2703

**DELIBERATION N° 83/2014 du 20 Juin 2014**

Acceptant le principe de l'opération intitulée  
« Acquisition de compteur d'eau à prépaiement »,  
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat

En sa séance du 20 juin 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°6/CONV/CM/2014 du 11 juin 2014, sous la présidence du Maire, avec Mademoiselle Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la lettre n° HC/59/DIE/BFC du 02 juin 2014, informant du dispositif de la demande de financement au titre du Fonds Intercommunal de Péréquation pour l'année 2015;

**Considérant** la situation très délicate de la Commune en matière de recouvrement des redevances en eau ces dernières années ;

**Considérant** les inscriptions budgétaires au titre du programme n° 411 ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit, est accepté :

N° Opérat°	Libellé
411	Acquisition de compteurs d'eau à prépaiement

**Article 2 :** Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1<sup>er</sup>, est approuvé.

**Article 3 :** La Commune de HUAHINE sollicite le concours financier de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

N° Op.	Libellé	Fonds propres		Etat		TOTAL
		%	Montant	%	Montant	
411	Acquisition de compteur d'eau à prépaiement	20	11 620 000	80	46 480 000	58 100 000

**Article 4** : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière de l'Etat ainsi que tout avenant subséquent.

**Article 5** : La Commune de HUAHINE décide de réaliser l'opération en régie directe.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 7** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.


**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,  
  
**Marcelin LISAN**

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 29	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 29 dont 0 pouvoir	le <b>27 JUIN 2014</b>
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 29	du <b>27 JUIN 2014</b>
Votes pour : 29	Le Maire,  <b>Marcelin LISAN</b>
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	